

COMMISSION DISCIPLINAIRE DE 1ère INSTANCE :

Audiences 17 novembre 2010

Dossier club de Brest

La Commission disciplinaire de 1^{ère} instance de la F.F.H.G s'est réunie suite à la saisine effectuée par le Bureau Directeur de la FFHG en date du 7 octobre 2010. Cette saisine fait suite au rapport d'incident établi par les arbitres de la rencontre amicale du 21 août 2010 Brest - Rouen et ceux de la rencontre amicale du 4 septembre Brest - Angers laissant apparaître que plusieurs joueurs de l'équipe de Brest auraient participé à ces rencontres alors qu'ils n'étaient pas qualifiés.

LA COMMISSION DISCIPLINAIRE DE 1ERE INSTANCE A DELIBERE ET DECIDE A L'UNANIMITE DE SANCTIONNER :

- Le club de BREST d'une amende financière de 900€, avec sursis.
- M. Bounoure, en sa qualité de Président du club de BREST, d'une suspension de licence pour toute pratique (joueur, arbitre, manager, dirigeant, officiel, toute fonction sur la glace, etc...) pour une durée de 2 mois avec sursis.

Dossier club du Mont Blanc

La Commission disciplinaire de 1^{ère} instance de la F.F.H.G s'est réunie suite à la saisine effectuée par le Bureau Directeur de la FFHG en date du 7 octobre 2010. Cette saisine fait suite au rapport d'incident établi par les arbitres de la rencontre du 3 septembre Mont Blanc – Chamonix et du contrôle de la feuille de match du 7 septembre Mont Blanc – Briançon effectué par les services fédéraux où il apparaît que plusieurs joueurs de l'équipe du Mont Blanc ont participé à ces rencontres alors qu'ils n'étaient pas qualifiés.

LA COMMISSION DISCIPLINAIRE DE 1ERE INSTANCE A DELIBERE ET DECIDE A L'UNANIMITE DE SANCTIONNER :

- Le club du Pays du Mont Blanc d'une amende financière de 900€.
- M. Stéphane Hurvoy d'une suspension de licence pour toute pratique (joueur, arbitre, manager, dirigeant, officiel, toute fonction sur la glace, etc...) pour une durée de 2 mois.

Dossier du club d'Orléans

La Commission disciplinaire de 1^{ère} instance de la F.F.H.G s'est réunie suite à la saisine effectuée par le Bureau Directeur de la FFHG en date du 7 octobre 2010. Cette saisine fait suite au rapport d'incident établi par les arbitres de la rencontre amicale du 4 septembre 2010 Orléans - Nantes qui fait apparaître que plusieurs joueurs de l'équipe d'Orléans ont participé à cette rencontre alors qu'ils n'étaient pas qualifiés.

LA COMMISSION DISCIPLINAIRE DE 1ERE INSTANCE A DELIBERE ET DECIDE A L'UNANIMITE DE SANCTIONNER :

- Le club d'Orléans d'une amende financière de 900€ avec sursis.
- M. Olivier Ruffier d'une suspension de licence pour toute pratique (joueur, arbitre, manager, dirigeant, officiel, toute fonction sur la glace, etc...) pour une durée de 2 mois avec sursis.

Dossier Laurent Carpentier

La Commission disciplinaire de 1^{ère} instance de la F.F.H.G s'est réunie suite à la saisine effectuée par la Commission Infraction aux Règles de Jeu du 1^{er} octobre 2010. Cette saisine fait suite au rapport d'incident établi par les arbitres de la rencontre U22 Elite Amiens – Mont Blanc du 26 septembre 2010 qui fait apparaître qu'au cours du troisième tiers de la rencontre sur un arrêt de

jeu alors qu'une pénalité était appelée, M. Carpentier est descendu du haut des tribunes pour se placer juste derrière la table de marque afin de venir tenir des propos injurieux avec un ton menaçant à l'encontre du corps arbitral, ce qui a perturbé la communication entre les arbitres et la table de marque. L'intervention du service de sécurité a été nécessaire afin de faire quitter l'enceinte de la patinoire à M. Carpentier. De plus, au terme de la rencontre il est rapporté que M. Carpentier a attendu dans le hall du Colisée la sortie des arbitres pour reprendre ses propos injurieux à l'encontre de ceux-ci et qu'il a fallu l'intervention de personnes extérieures et notamment celle de son fils pour désamorcer cette situation.

LA COMMISSION DISCIPLINAIRE DE 1ERE INSTANCE A DELIBERE ET DECIDE A L'UNANIMITE DE SANCTIONNER :

- M. Laurent Carpentier d'une suspension de licence pour toute pratique (joueur, arbitre, manager, dirigeant, officiel, toute fonction sur la glace, etc...) pour une durée de 6 mois ferme dont 3 mois avec sursis.